

Délibération n°220034

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Céline TAFELSKI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Aurélien MAZZONI)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 21/06/2022 / **Date d’Affichage** : le 21/06/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AUGMENTATION DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur Le Maire expose :

Lors du vote du budget primitif, nous avons prévu de contracter en 2022 un crédit relai de 345 000 € (en attente du versement des subvention et du remboursement du FCTVA pour les travaux du Quartz) et un emprunt de 147 400 € pour financer une partie des travaux du Quartz ainsi que la réalisation d'un citystade.

Nous avons prévu de reporter à 2023 la réalisation d'un pumptrack et de souscrire l'année prochaine un nouvel emprunt.

Les taux des emprunts pour les collectivités sont aujourd'hui plafonnés mais les banques insistent auprès du gouvernement pour qu'ils soient déplafonnés afin de s'aligner sur les taux proposés aux particuliers, et qui ont fortement augmenté ces derniers mois.

Il peut donc être intéressant d'inclure le projet de pumptrack sur le budget 2022 afin de faire dès à présent un emprunt plus important, de 250 000 €, mais en s'assurant d'un taux encore bas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le budget primitif 2022 de la manière suivante

IMPUTATION	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Chap 21 - Article 2128 : agencement et aménagement	+102 600 €	
Chap 16 – article 1641 emprunts et dettes assimilées		+102 600 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102846-20220627-D220034-DE

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 27 juin 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :

Le Maire,
Gerard POUJADE

